

SEANCE DU 09/06/2020

MEMBRES PRÉSENTS : CHOULET Mickael, DE JESUS DE OLIVEIRA Victor, DUTHIL Alexandre, HÉBOUCHE Jessica, JACQUINOT Lucie, KAULEK Carole, LIND Catherine, MUGNIER Cyril, OROSCO Mireille, VIEGAS FRANCISCO Yoann, VUILLEMIN Daniel

MEMBRES ABSENTS : Aucun

PROCURATION : Aucune

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : HÉBOUCHE Jessica

La séance est ouverte à 20h07

ORDRE DU JOUR

1. Approbation du compte-rendu du 02 06 2020

Mme le Maire soumet à l'approbation des conseillers municipaux le compte-rendu de la séance du 02/06//2020. Aucune remarque n'est émise.

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

2. Délégations du conseil municipal au maire

- Conformément aux dispositions du CGCT (article L 2122-22) permettant au conseil municipal de déléguer au maire un certain nombre de ses compétences, et dans un souci de favoriser une bonne administration communale,
- Suite au renouvellement du conseil municipal et à son installation en date du 23 mai dernier, pour la durée du mandat, le conseil municipal souhaite confier au maire les délégations suivantes :
 - De passer les contrats d'assurance ainsi que d'accepter les indemnités de sinistre y afférentes,
 - De prononcer la délivrance et la reprise des concessions dans les cimetières,
 - D'accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges,
 - De fixer les reprises d'alignement en application d'un document d'urbanisme,
 - D'exercer, au nom de la commune, les droits de préemption définis par le code de l'urbanisme, que la commune en soit titulaire ou délégataire,
 - De régler les conséquences dommageables des accidents dans lesquels sont impliqués des véhicules municipaux dans la limite de 2000 €

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

3. Votes des 4 taxes 2020

Vu le pacte financier passé avec la Communauté de Communes des Monts de GY, la commune d'Autoreille s'est engagée pour la période 2018-2020 à ne pas augmenter ses taux d'imposition.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal vote les taux 2019 des 4 taxes comme suit :

	BASES 2020	TAUX VOTES 2020	PRODUIT CORRESPONDANT
FONCIER BATI	211 800	11.83	25 056
FONCIER NON BATI	17 100	29.62	5 065
CFE	13 800	12.35	1 704
			31 825

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

4. Délibération pour fixer le taux des indemnités du Maire, des adjoints et périodicité de versement.

- Considérant qu'il appartient au conseil municipal de déterminer les taux des indemnités du Maire pour l'exercice de leurs fonctions dans la limite des taux maximum fixés par la loi.
- Considérant que pour une commune de - 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité du Maire est 25,5 % de l'indice brut terminal de la fonction publique.

Suite à l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, décide avec prise d'effet à la date de leur mise en place c'est-à-dire le 23 Mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions de Maire comme suit :
- 22 % de l'indice brut terminal.

9 POUR

CONTRE

2 ABSTENTION

- Considérant que pour une commune de - 500 habitants, le taux maximal de l'indemnité des adjoints en % de l'indice brut terminal de la fonction publique ne peut dépasser 9.9 %,

Suite à l'exposé du maire, et après en avoir délibéré, DECIDE avec prise d'effet à la date de leur mise en place c'est-à-dire le 23 Mai 2020 :

- De fixer le montant des indemnités pour l'exercice effectif des fonctions des adjoints comme suit :
- Pour le premier adjoint : 9,9 % % de l'indice brut terminal
- Pour le 2^e adjoint : 9,9 % % de l'indice brut terminal

- D'inscrire les crédits nécessaires au budget communal,
- De transmettre au représentant de l'état dans l'arrondissement la présente délibération et le tableau annexé récapitulant les indemnités allouées aux élus.

9 POUR

1 CONTRE

1 ABSTENTION

5. Délibération pour encaissement des chèques,

Mme le maire rappelle qu'afin de permettre une gestion plus aisée des affaires de la commune, le conseil municipal peut déléguer, en vertu de l'article L2122-22 du code des collectivités territoriales, certains de ses pouvoirs au maire.

Par conséquent, vu l'article L2122-22 du CGCT et après en avoir délibéré, le conseil municipal décide de déléguer au maire les domaines de compétences suivants :

- Accepter et verser au trésor public sur le compte de la commune les chèques qui sont adressés.

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

6. Renouvellement bail de chasse et révision tarif,

Mme le Maire informe le conseil que le bail qui lie la commune d'Autoreille à l'ACCA d'Autoreille arrive à son terme le 30 juin 2020.

Le bail doit donc être renouveler à compter du 1^{er} juillet 2020.

Les bois concernés par l'apport du droit de chasse sont les suivants :

- BOIS DE CHAMBORNEUX
- LES GRANDS BOIS
- BOIS DE LA VERGENNE
- NATOY

Pour une surface de 213 ha 64 ca.

Le prix de location est fixé à 600 € versés annuellement en une seule fois entre les mains du receveur municipal.

L'entretien des lignes sera à la charge du preneur.

Elle est consentie pour une durée de 6 années à compter du 1^{er} juillet 2020 pour se terminer le 30/06/2026

Une convention de cession de droit de chasse sera établie pour régler tous les termes de cet accord.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal émet un avis favorable à la reconduction de ce bail et autorise le maire à le signer.

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

7. Constitution de diverses commissions communales,

Suite à l'exposé de Mme le maire, le conseil municipal souhaite mettre en place des commissions communales, à savoir :

Commission fleurissement, animation, fêtes et cérémonies

- DUTHIL Alexandre
- JACQUINOT Lucie
- MUGNIER Cyril
- OROSCO Mireille

Commission voiries, aménagement et bâtiment

- CHOULET Mickaël
- DE JESUS DE OLIVEIRA Victor
- MUGNIER Cyril

Commission gestion de la salle polyvalente

- OROSCO Mireille
- VUILLEMIN Daniel

Commission patrimoine (cimetière, église)

- CHOULET Mickaël
- KAULEK Carole
- VUILLEMIN Daniel

Commission communication (affichage des manifestations, Panneau Pocket)

- DE JESUS DE OLIVEIRA Victor
- HEBOUCHE Jessica
- OROSCO Mireille
- VIEGAS FRANCISCO Yoann

Il est précisé que Mme le Maire siègera dans l'ensemble des commissions.

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

8. Désignation des délégués à diverses Syndicats : SIED-SICTOM-SYNDICAT SCOLAIRE AUTOREILLE/CHARCENNE – SYNDICAT INTERCOM DU SECTEUR SCOLAIRE DE Gy

En vertu du code des collectivités territoriales, et après un renouvellement de conseil municipal de nouveaux délégués représentant la commune doivent être désignés pour siéger dans les divers syndicats auxquels elle adhère :

SIED 70 : 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : LIND Catherine
- Suppléant : MUGNIER Cyril

SICTOM DU VAL DE SAONE : 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : LIND Catherine
- Suppléant : VUILLEMIN Daniel

SYNDICAT SCOLAIRE AUTOREILLE-CHARCENNE : 3 titulaires et 3 suppléants

- Titulaire : LIND Catherine
- Titulaire : MUGNIER Cyril
- Titulaire : VIEGAS FRANCISCO Yoann
- Suppléant : HEBOUCHE Jessica
- Suppléant : DE JESUS DE OLIVEIRA Victot
- Suppléant : JACQUINOT Lucie

SYNDICAT INTERCOMMUNAL DU SECTEUR SCOLAIRE DE GY : 1 titulaire et 1 suppléant

- Titulaire : KAULEK Carole
- Suppléant : CHOULET Mickaël

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

9. Délégués au CNAS : Comité national d'Action Sociale

Le Comité national d'action sociale (**CNAS**) est une association à laquelle les élus des collectivités territoriales et les responsables de leurs établissements publics peuvent adhérer pour faire bénéficier leurs salariés de prestations et d'aides dans le cadre de l'action sociale.

Pour son fonctionnement un délégué du collège des élus doit être désigné.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal désigne KAULEK Carole déléguée au CNAS pour le collège des élus et MME MILLOT Evelyne au collège des agents.

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

10. Nomination des garants des bois,

Le Code forestier français, prévoit la désignation de trois garants lorsque le conseil municipal décide d'affecter une coupe de bois à l'affouage avec exploitation par les affouagistes.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal nomme les personnes suivantes en qualité de garants des bois pour la durée du mandat :

- CHOULET Mickaël
- DUTHIL Alexandre
- VUILLEMIN Daniel

11 POUR

CONTRE

ABSTENTION

11. Questions diverses

Présentation du dispositif de 2S2C (Sport, Santé, Culture, Civisme) par M. MUGNIER Cyril qui a pour objectif de compléter le temps de classe pour les élèves avec diverses activités proposées par la FOL 70.

M. VUILLEMIN Daniel a présenté des devis pour les barreaux de la salle de théâtre afin de mettre en sécurité le matériel.

FIN DE SÉANCE à 22 h 37